

Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS Soissons	PROCES-VERBAL
--	----------------------

Comité syndical du 10 mai 2019
 au siège de GrandSoissons Agglomération, à Cuffies

Présents : Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Pascal TORDEUX ; Séverine PELLETIER ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Patrick DUFOUR (suppléant de Laurent CAUDRON) ; Viviane CORDEVANT (suppléante de Stéphanie LEBEE-DELATTRE) ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART, Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Thierry GILLES (suppléant de Céline LE FRERE) ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Jean SAUMONT) ; Jean CHABROL ; François RAMPENBERG ; Thierry ROUTIER ; Thierry DECAUCHE (suppléant de Claude MADIOT) ; Hervé MUZART ; Sébastien MANSCOURT ;

Absents excusés : Arnaud BATTEFORT ; Laurent CAUDRON, suppléé par Patrick DUFOUR ; Stéphanie LEBEE-DELATTRE, suppléée par Viviane CORDEVANT ; Claude MADIOT, suppléé par Thierry DECAUCHE ; Céline LEFRERE, suppléée par Thierry GILLES, Jean SAUMONT, suppléé par Rémi VANLERBERGHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h10.

Ordre du jour :

- Rapport N°1 : Création des commissions thématiques du PETR du Soissonnais et du Valois
- Rapport N°2 : Attributions du Président exercées par délégation du Comité syndical ;
- Rapport N°3 : Convention de mise à disposition des locaux du siège du PETR du Soissonnais et du Valois ;
- Rapport N°4 : Création du poste d'animateur(rice) du PETR
- Rapport N°5 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Rapport N°6 : Adhésion au service Gestion des Ressources Humaines et élaboration de la Paye du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne
- Rapport N°7 : Convention cadre relative au concours apporté au PETR par les EPCI membres
- Rapport N°8 : Demandes de subventions pour l'élaboration du projet de territoire du Soissonnais et du Valois ;
- Rapport N°9 : Demandes de subventions pour le schéma directeur cyclable du Soissonnais et du Valois ;
- Rapport N°10 : Examen du projet de Budget primitif 2019.
- Rapport N°11 : Contributions financières des EPCI membres au titre de l'année 2019

Annexes

- Convention de mise à disposition des locaux du siège du PETR du Soissonnais et du Valois
- Convention d'adhésion au service Gestion des Ressources Humaines et élaboration de la Paye du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne

- Convention d'adhésion au service Gestion des Ressources Humaines et élaboration de la Paye du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne
- Convention cadre relative au concours apporté au PETR par les EPCI membres
- Projet de budget primitif 2019 du PETR du Soissonnais et du Valois

Rapport N° 1	Délibération n° 2019-01
CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 9.3 des statuts du PETR du Soissonnais et du Valois, le Comité syndical peut créer des commissions permanentes ou provisoires et en fixer le nombre, la composition et l'objet.

A ce titre, le Comité syndical est appelé à définir le nombre et l'objet des commissions thématiques du PETR ;

Monsieur Sébastien Manscourt rejoint la séance à 9h20.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de commissions thématiques ;

Vu les statuts du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de 4 (quatre) commissions composées chacune d'un Vice-Président et de 7 membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le Vice-Président délégué :

- Administration générale et finances : M. Alexandre de MONTESQUIOU
- Aménagement et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : M. Hervé MUZART
- Environnement : M. Jean CHABROL
- Tourisme et attractivité : M. Alain CREMONT

Sont candidats :

- Commission Administration générale et finances : M. Benoît LETRILLART, M. Hervé MUZART, M. Sébastien MANSCOURT, M. Claude MADIOT, M. Arnaud BATTEFORT, M. Laurent CAUDRON, M. Roger DENIS, Mme LE FRERE
- Commission Aménagement et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : M. Jean SAUMONT, M. Franck BRIFFAUT, Mme Marina CARETTE, M. Thierry ROUTIER, M. François RAMPELBERG, M. Pascal TORDEUX, Mme Viviane CORDEVANT, M. Rémi VANLERBERGUE, M. Jean-Pascal BERSON, M. Patrick DUFOUR.

TORDEUX, M. Dominique BONNEAU, Mme Stéphanie LEBEE-DELATTRE, Mme Bernadette KASPRZAK.

- Commission Tourisme et attractivité : Mme Céline LE FRERE, M. Thierry GILLES, M. Jean-Luc SAMIER, Mme Marina CARETTE, M. Thierry ROUTIER, M. Patrick DUMAIRE, M. Thierry DECAUCHE, Mme Edith ERASTI, Mme Christine DEVILLE-CRISTANTE, Mme Séverine PELLETIER

DÉSIGNE les 8 membres de la commission Administration générale et Finances : M. Benoît LETRILLART, M. Hervé MUZART, M. Sébastien MANSCOURT, M. Claude MADIOT, M. Arnaud BATTEFORT, M. Laurent CAUDRON, M. Roger DENIS, Mme Céline LE FRERE.

DÉSIGNE les 10 membres de la commission Aménagement et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : M. Jean SAUMONT, M. Franck BRIFFAUT, Mme Marina CARETTE, M. Thierry ROUTIER, M. François RAMPENBERG, M. Pascal TORDEUX, Mme Viviane CORDEVANT, M. Rémi VANLERBERGHE, M. Jean-Pascal BERSON, M. Patrick DUFOUR.

DÉSIGNE les 9 membres de la commission Environnement : - M. Nicolas REBEROT, M. Jean-Pascal BERSON, M. Sébastien MANSCOURT, M. Jean-Luc SAMIER, M. Arnaud BATTEFORT, M. Pascal TORDEUX, M. Dominique BONNEAU, Mme Stéphanie LEBEE, Mme Bernadette KASPRZAK.

DÉSIGNE les 10 membres de la commission Tourisme et attractivité : Mme Céline LE FRERE, M. Thierry GILLES, M. Jean-Luc SAMIER, Mme Marina CARETTE, M. Thierry ROUTIER, M. Patrick DUMAIRE, M. Thierry DECAUCHE, Mme Edith ERASTI, Mme Christine DEVILLE-CRISTANTE, Mme Séverine PELLETIER

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 2	Délibération n° 2019-02
ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL	

L'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux PETR en vertu de l'article 5741-1 du CGCT) permet au comité syndical de déléguer au Président en tout et partie, pendant la durée de son mandat, certaines affaires relatives à la gestion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Marie CARRE à la Présidence du PETR du Soissonnais et du Valois le 29 mars 2019,

Considérant qu'il est souhaitable, afin de ne pas retarder les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration du PETR du Soissonnais et du Valois, de donner délégation au Président, de certaines attributions du Comité syndical, et ce, conformément à la législation susvisée,

Président, de certaines attributions du Comité syndical, et ce, conformément à la législation susvisée,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat et sauf délibération contraire adoptée ultérieurement, dans les domaines suivants :

- Procéder à la réalisation des contrats propres aux ouvertures de crédits (lignes de trésorerie) ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services qui peuvent être passées en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute de décision concernant les modifications de marchés (avenants) susnommés et n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom du PETR, les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre elle (dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical si les cas se présentaient) ;
- Préparer et passer des conventions de formation concernant le personnel.

PRECISE qui conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

- Peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- Sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical ;
- Sont portées à la connaissance du Comité syndical lors de ses réunions obligatoires, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités syndicaux portant sur les mêmes objets.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 3	Délibération n° 2019-03
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU SIEGE DU PETR	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le PETR du Soissonnais et du Valois occupe des locaux situés Parc Gouraud, Bâtiment les Ambassadeurs, 2 allée des Nobel, à Soissons, dont GrandSoissons Agglomération est propriétaire,

Considérant que GrandSoissons Agglomération met les locaux susmentionnés à la disposition du PETR ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de conclure une convention avec GrandSoissons Agglomération afin de préciser les modalités de cette mise à disposition de locaux ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux finances, à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

PRÉCISE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 23 mois ;

PRÉCISE que cette mise à disposition donne lieu à une redevance dont le montant est fixé à 210,44 € par mois, charges incluses ;

DIT que la dépense afférente à cette mise à disposition sera prélevée sur le chapitre 011 du budget principal du PETR du Soissonnais et du Valois.

CHARGE et **DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 4	Délibération n° 2019-04
CREATION DU POSTE D'ANIMATEUR(RICE) DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	

Un agent a été recruté par GrandSoissons Agglomération le 20 mars 2017 pour une durée de trois ans afin d'occuper les fonctions d'animateur Pays du Soissonnais.

Il avait été prévu qu'en cas de création d'une structure juridique à l'échelle du Pays, le poste d'animateur(rice) Pays serait rattaché à cette nouvelle entité.

Le PETR du Soissonnais et du Valois, structure juridique porteuse de la démarche Pays, étant désormais mis en place, il y a lieu de procéder au rattachement dudit poste à ce nouvel établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de créer un emploi permanent d'animateur(rice)du PETR du Soissonnais et du Valois à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'animation et l'administration du PETR ;

- La coordination des missions et des compétences du PETR ;
- La recherche de partenariats et de financements ;
- Le suivi des dispositifs régionaux et européens.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les activités d'administration générale nécessaires au bon fonctionnement du PETR ainsi que les missions de coordination d'actions et de gestion de dispositifs de subventions exercées par le PETR pour le compte des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'animateur du PETR du Soissonnais et du Valois à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas du recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II et d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2019 – Chapitre 012.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

En cohérence avec la création du poste d'animateur(rice) du PETR, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire qui sera appliqué pour fixer le montant de la rémunération du futur agent.

Le Président propose de créer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Le RIFSEEP est attribué aux :

- Agents titulaires, stagiaires, quel que soit le temps de travail
- Agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, quel que soit le temps de travail

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de projet, notamment au regard :
 - o du niveau d'encadrement ;
 - o du nombre d'agents encadrés ;
 - o de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet ;

- de la complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
 - de la coordination d'activités.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de diplôme ;
 - du niveau de technicité attendu ;
 - de la polyvalence ;
 - de l'autonomie.
 - des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - des déplacements ;
 - des contraintes horaires ;
 - des contraintes physiques ;
 - de l'exposition au stress ;
 - de la confidentialité.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels de l'IFSE pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
G1	11 502 €
G2	10 206 €
G3	8 460 €
G4	7 200 €

Le montant individuel de l'IFSE sera modulé en tenant compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Le nombre d'année sur un emploi similaire ;
- La mobilité externe / interne ;
- L'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...) ;
- Le savoir-faire ;
- La gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique ;
- La participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu.

La périodicité du versement de l'IFSE est mensuelle

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels ;
- Les résultats professionnels ;
- Les compétences professionnelles ;
- Les qualités relationnelles ;
- L'encadrement ;
- Le respect des consignes ;
- Les absences.

Le Président propose de fixer les plafonds maximum annuels du CIA comme suit pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire annuel
G1	7 668 €
G2	6 804 €
G3	5 640 €
G4	4 800 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

La périodicité du versement du CIA est annuelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2019, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées dans le rapport ci-dessus ;
- D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2019, le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées dans le rapport ci-dessus ;
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 6	Délibération n° 2019-06
ADHESION AU SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET ELABORATION DE LA PAYE DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE	

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aisne propose aux collectivités et aux établissements publics un service de « Gestion des Ressources Humaines et Elaboration de la Paye ».

Ce service comprend les missions suivantes :

- Aider la collectivité dans ses recrutements ;
- Suivre la carrière des agents employés ;
- Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents ;
- Assister à la préparation du plan de formation de la collectivité ;
- Préparer la procédure d'évaluation des agents ;
- La gestion des absences et au remplacement du personnel ;
- Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus ;
- Editer les documents post-payé que sont les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, Mutuelles, Contribution solidarité, N4DS..... ;

Ces prestations sont assurées moyennant une participation financière. Le tableau suivant détaille les tarifs fixés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne:

Intitulé	Montant
Forfait création par agent	10 €
Coût par fiche de paye réalisée	5 €
N4DS par agent	6 €

Les modalités d'intervention et de financement du Centre de Gestion sont précisées dans une convention conclue avec la collectivité concernée.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne peut assurer des prestations de gestion des Ressources Humaines et d'élaboration de fiches de paye pour le compte des établissements publics,

Considérant l'intérêt pour le PETR du Soissonnais et du Valois d'être assisté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne dans ce domaine requérant des qualifications et des moyens spécifiques ;

Considérant le projet de Convention d'adhésion au service « Gestion des Ressources humaines et Elaboration de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, lequel précise le contenu des prestations réalisées par le Centre de Gestion ainsi que leurs conditions de financement ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service « Gestion des Ressources Humaines et Elaboration de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE le Président, à signer la présente Convention d'adhésion au service « Gestion des Ressources Humaines et Elaboration de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, jointe en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2019.

CHARGE et DÉLÈGUE monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 7	Délibération n° 2019-07
CONVENTION CADRE RELATIVE AU CONCOURS APPORTE PAR LES EPCI MEMBRES AU PETR	

Pour rappel, le PETR du Soissonnais et du Valois est un établissement public autonome, composé de quatre EPCI. A ce titre, il dispose d'un exécutif, d'un organe décisionnel et d'un budget propre. Il définit donc les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses activités.

A ce jour, une animatrice Pays assure la coordination et le suivi des missions confiées au PETR par les quatre intercommunalités membres au PETR. Au regard des compétences requises pour piloter certaines actions, l'animatrice Pays aura besoin d'être assistée par des agents qualifiés.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du PETR, GrandSoissons Agglomération et les Communautés de Communes Retz-en-Valois, du Val de l'Aisne et du Canton d'Oulchy le Château s'engagent à lui apporter leur savoir-faire et leur expertise pour les fonctions suivantes : Marchés publics et SIG.

L'objectif est de mobiliser les ressources humaines présentes dans les différentes administrations de coopération intercommunale afin de donner à ce nouvel établissement les moyens d'exercer ses missions et ses compétences dans les meilleures conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de GrandSoissons Agglomération, de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, et de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château à apporter leur expertise au PETR dans les domaines où ses ressources humaines ne disposent pas de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention cadre la nature de ces liens fonctionnels entre les services des quatre EPCI membres et le PETR. Celle-ci fixe les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par les quatre intercommunalités pour participer au fonctionnement du PETR.

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre relative au concours apporté par les quatre EPCI membres au PETR, conclue avec GrandSoissons Agglomération, la Communauté de Communes Retz-en-Valois, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château, jointe en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2019.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 8	Délibération n° 2019-08
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	

En application de l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PETR du Soissonnais et du Valois doit élaborer, dans les douze mois suivant son installation, un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Ce document de prospective a vocation à définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui seront conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

L'élaboration du projet de territoire s'articulera en trois phases :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic partagé de la situation du territoire et de ses enjeux ;
- Phase 2 : définition d'une stratégie de développement économique, d'aménagement et environnementale commune, reposant sur le renforcement des complémentarités entre espaces ruraux et urbains et la mise en cohérence les politiques d'aménagement et de développement des quatre intercommunalités ;
- Phase 3 : L'élaboration d'un programme d'actions priorisé et phasé dans le temps.

L'objectif est de disposer d'une vision partagée à l'échelle du Soissonnais et du Valois, déclinable à différentes échelles (PETR, EPCI) et permettant le renforcement de l'attractivité du territoire. Ce document servira en outre de support pour les candidatures du PETR au futur programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) et l'établissement de contrats de partenariats avec l'Etat, la Région et le Département.

Pour rappel, le projet de territoire doit être élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels. Il sera soumis pour avis à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement territorial du PETR, et devra être approuvé par les organes délibérants des quatre EPCI membres du PETR.

Pour mener à bien ce projet, il est recommandé de solliciter les services d'un bureau d'études. En effet, confier une mission d'accompagnement à un prestataire spécialisé permettrait de bénéficier d'une expertise en analyse et en stratégie territoriale, mais également en animation de démarches participatives.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 66 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette action, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre FNADT, et auprès de la Région, au titre du soutien à l'ingénierie PRADET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5741 relatif aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier une mission d'accompagnement à un bureau d'études pour l'élaboration du projet de territoire du PETR du Soissonnais et du Valois ;
- **DIT** que les crédits suivants seront inscrits au budget primitif 2019 : 66 000 € TTC
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT EN € TTC	FINANCEURS	%	MONTANT EN €
Elaboration du projet de territoire	66 000,00 €	Etat (FNADT)	30%	19 800,00 €
		REGION	40%	26 400,00 €
		Reste à charge PETR du Soissonnais et du Valois	30%	19 800,00 €
TOTAL	66 000,00 €	TOTAL	100%	66 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer les différentes pièces nécessaires à l'obtention des subventions.

Rapport N° 9	Délibération n° 2019-9
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	

Dans le cadre du plan vélo annoncé par le gouvernement en septembre 2018, l'ADEME a lancé l'appel à projets « Vélo et Territoires ». Ce dispositif prévoit d'accompagner les intercommunalités de moins de 100 000 habitants et les Pays/PETR dans la définition de leur politique d'aménagement cyclable et de développement de la mobilité à vélo. Il prévoit un concours financier de l'Agence pouvant atteindre 70% du montant des dépenses d'études.

Les quatre EPCI membres du PETR du Soissonnais et du Valois souhaitant lancer une réflexion sur le sujet à l'échelle de leur territoire, pour les déplacements quotidiens et dans une perspective loisirs/tourisme, il a semblé opportun de réaliser une étude commune et de répondre conjointement à l'appel à projets susvisé.

Dans un but de cohérence, il est en outre apparu pertinent de confier le pilotage de cette action au PETR, qui est désormais compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de mener à bien ce projet, il convient de mandater un bureau d'études spécialisé pour une mission d'accompagnement dans l'élaboration de la stratégie globale de développement du vélo sur le territoire. La mission s'articulerait en trois phases :

- Phase 1 : Etat des lieux des pratiques, des réalisations et projets, diagnostic et propositions de principes pour définir la stratégie ;
- Phase 2 : Propositions de stratégies, incluant différents scénarii, pour la mise en œuvre d'une politique cyclable adaptée aux besoins et aux contraintes du territoire ;
- Phase 3 : Elaboration de la programmation du schéma directeur cyclable comprenant :
 - o Un calendrier phasé et chiffré des actions à mettre en œuvre ;
 - o Un guide technique détaillé des travaux à réaliser par itinéraire/site et des actions à déployer.

Disposer d'un schéma directeur à l'échelle du PETR permet de garantir une continuité dans les aménagements qui seront réalisés, au-delà des limites administratives (itinéraires, signalisation), ainsi qu'une harmonisation des actions en faveur de la pratique du vélo (communication, animations auprès du jeune public, mise en réseau des éventuels points de location et/ou de réparation, etc.). Ce partenariat conduit par ailleurs à une réduction des frais d'étude par EPCI, le recrutement d'un prestataire unique pour les quatre intercommunalités amenant à diminuer les frais de déplacements et de production des livrables.

Le montant de la prestation intellectuelle est estimé à 100 000 € TTC. Pour le financement de cette action, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'Appel à Projets « Vélo et Territoires », et de la Région, au titre du dispositif « soutien à l'ingénierie PRADET ».

Considérant l'opportunité de réaliser un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois ;
- **PRECISE** que la réalisation de ladite étude sera confiée à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits suivants seront inscrits aux budgets principaux 2019 et 2020 : 45 000 € TTC en 2019 et 55 000 € en 2020 ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT EN € TTC	FINANCEURS	%	MONTANT EN €
Elaboration du schéma directeur cyclable	100 000,00 €	ADEME	40%	40 000,00 €
		REGION	30%	30 000,00 €
		Reste à charge PETR du Soissonnais et du Valois	30%	30 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100%	100 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer les différentes pièces nécessaires à l'obtention de la subvention

M. Crémont rappelle qu'il est important de lancer l'étude même sans attendre la réponse des financeurs ;

Donc ce sera lancé. Important que tout soit étudié

Ces montants sont ils inscrits dans les budgets demande M. Routier ? Petit ajustement à faire car recettes ne sont pas notifiées.

Rapport N° 10	Délibération n° 2019-10
EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2019	

Pour rappel, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est un établissement public autonome. Il est donc doté d'un budget, lequel pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles le PETR est institué.

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article 5741 – 1 du CGCT, il revient au Comité syndical de voter le budget primitif du PETR du Soissonnais et du Valois pour l'année 2019. Le document budgétaire devra être adopté par chapitre.

Le Président présente au Bureau le projet de budget primitif du PETR. Celui-ci prévoit uniquement des dépenses et des recettes de fonctionnement. Son montant s'établit à 254 940 € pour l'année.

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Budget Principal pour l'exercice 2019, par chapitre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Rapport N° 11	Délibération n° 2019-11
CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2019	

En application de l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales, les EPCI membres du PETR sont dans l'obligation de contribuer financièrement à son fonctionnement. Le montant de ces contributions est déterminé par le PETR.

Aussi, il appartient au Comité syndical de délibérer sur le montant des contributions des EPCI membres du PETR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et L.5212-20, applicables par renvoi de l'article L. 5741-1, lesquels disposent que les recettes du PETR comprennent les contributions des EPCI membres et précisent que ces dernières sont obligatoires pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée ;

Vu les statuts du PETR du Soissonnais et du Valois, qui disposent que la contribution des membres est déterminée par une cotisation annuelle calculée au prorata de leur population

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des contributions financières des EPCI membres du PETR pour l'exercice budgétaire 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les montants des contributions financières des EPCI membres au titre de l'année 2019 comme suit :

EPCI membre	Poids démo. en %	Montant de la contribution
GrandSoissons Agglomération	48%	118 051 €
Communauté de Communes Retz-en-Valois	28%	68 863 €
Communauté de Communes du Val de l'Aisne	19%	46 729 €
Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château	5%	12 297 €
TOTAL	100%	245 940 €

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que la prochaine étape consiste à désigner les membres du Conseil de Développement du PETR du Soissonnais et du Valois. A ce titre, il est prévu que, d'ici mi-juillet 2019, chaque EPCI délibère sur les représentants amenés à représenter leur territoire au sein du Conseil de Développement. La première réunion du Conseil de développement pourrait ainsi se tenir en septembre, au moment du lancement de l'élaboration du Projet de territoire.

Il précise en outre que le Conseil de développement devra être constitué de façon à respecter la parité hommes / femmes, et représenter la population dans ses différentes tranches d'âge.

Monsieur Pascal TORDEUX demande si les dates des premières réunions des Commissions sont fixées.

Monsieur le Président répond qu'un calendrier des réunions sera communiqué rapidement à l'ensemble des délégués. Leur date et leur ordre du jour doivent préalablement être précisés par les élus en charge de la présidence des commissions.

Monsieur Pascal Tordeux indique qu'il serait intéressant de réunir les commissions d'ici le prochain comité syndical fixé le 27 septembre 2019.

Il est en outre souhaité par les délégués que les commissions soient un cadre d'échanges sur les actions portées par le PETR et que leurs membres puissent proposer des nouveaux sujets de réflexion.

Le Président prend note de ces attentes.



Monsieur le Président clôture la séance à 9h55. Les délégués sont invités à signer le budget primitif du PETR pour l'année 2019.

Le Président

Jean-Marie CARRE

Le secrétaire de séance

Jean-Pascal BERSON